



CABINET
Service communication

mardi 12 mai 2015

SITUATION CONCERNANT LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES AU REGARD DE LA SANTE DES VEGETAUX

À la suite d'un article paru dans La Provence du lundi 11 mai 2015 concernant les chenilles processionnaires, la préfecture tient à apporter les précisions suivantes.

La chenille processionnaire du pin est un insecte qui s'attaque particulièrement aux pins noirs et plus rarement aux cèdres, particulièrement présents dans la région PACA.

Les défoliations qu'elle provoque en milieu forestier peuvent affecter la croissance des arbres, mais l'expérience montre qu'il n'y a pas ou très peu de mortalité des arbres adultes. Les traitements ont été employés régulièrement depuis les années 70 pour limiter les populations de chenilles processionnaire. **Ces traitements de type épandages d'insecticide biologique à base de *Bacillus thuringiensis* n'ont pas permis d'éradiquer ce ravageur.**

Par ailleurs, la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a posé le principe de l'interdiction des traitements aériens dans une optique de développement de méthodes alternatives. Aujourd'hui, les épandages aériens de produits de traitement des maladies végétales sont strictement encadrés et ne permettent plus désormais d'avoir recours à cette méthode en dehors de circonstances exceptionnelles et non prévisibles (aléas climatiques).

En respect de ces dispositions, les traitements aériens phytosanitaires ne sont plus pratiqués en région PACA.

En effet, la combinaison de différentes méthodes de lutte alternative à l'épandage aérien d'insecticide existent afin de limiter la population :

- ◆ enlever les nids (janvier, février)
- intercepter les processions par ces collerettes sur les arbres (mars, avril)
- diffuser des phéromones de confusion sexuelle pour piéger les papillons (juin, juillet)
- ◆ favoriser l'implantation de prédateurs naturels (mésanges) en installant des nichoirs spécifiques
- ◆ faire traiter localement les jeunes chenilles à partir du sol à l'aide de produits phytopharmaceutiques autorisés pour cet usage (octobre-novembre) par des applicateurs habilités.

De plus, la pullulation constatée cette année devrait rapidement baisser en intensité grâce à l'intervention de prédateurs naturels (oiseaux) et de parasitoïdes associés à cette chenille.